

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE

MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

1 - Désignation du secrétaire de séance

M. Daniel PERRET, à l'unanimité des membres présents, est désigné secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire
Daniel PERRET





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE
MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

2 – Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 23 mars 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire
Daniel PERRET





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE

MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

3 – Demande de subventions des associations

Le conseil délibère sur les demandes de subventions reçues pour l'année 2023 et décide à la majorité des suffrages exprimés d'allouer les aides suivantes.

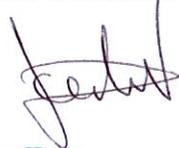
	Montants alloués	Abst.	Contre	Pour	Observations
APE Ecole la Coustette	600.00 €			15	
Aiguilhe Animation	2 000.00 €			15	
Comité de jumelage	1 000.00 €			12	Mme Reymond, MM. Ducros et Perret ne prennent pas part au vote
Club de Tarot	250.00 €			15	
Club St Michel	250.00 €			15	
Aiguilhe Football Club	1 200.00 €			15	
FNACA	320.00 €			15	
Musique d'Eté en Velay	200.00 €			15	
Secours Catholique	300.00 €			15	
Secours Populaire	300.00 €			15	
Justice et Partage	80 €			15	
TOTAL	6 500.00 €				

Les crédits nécessaires sont ouverts au compte 65748.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire
Daniel PERRET





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE

MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

4 – Avenant au marché d'extension de l'espace d'accueil St Michel d'Aiguilhe

Après avis favorable de la commission du 09/05/2023, Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'avenant concernant le marché de travaux pour l'extension de l'espace d'accueil du Rocher St Michel d'Aiguilhe. L'avenant concerne l'adaptation du marché en raison des travaux en plus :

Lot 02-Démolition Maçonnerie: Avenant n°1 : une plus-value de 7 093.84 € HT :

- *Travaux en plus* : Réalisation d'une banquette béton armé pour un montant de 5 471.33 € HT et travaux en plus suite à l'absence de fondation pour un montant de 1 622.51€

- Montant HT du marché initial : 115 741.87 €

- Montant HT du marché après avenant n°01 : 122 835.71 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie

Les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie

Le 9 mai 2023

Le Maire

Daniel JOUBERT

Le secrétaire

Daniel PERRET





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE
MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

5 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de mettre en place un panneau avec déclenchement par détection radar pour signaler le passage piétons qui dessert le pôle petite enfance au bas de la Montée de la Coustette car les véhicules circulent beaucoup trop vite sur cette voie fréquentée par les enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet et son coût prévisionnel de 3 804.20 € HT soit un coût de 4 565.04 € TTC
- **Décide** de son inscription au budget 2023
- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Loire au titre des amendes de police
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES		
Travaux HT	3 804,20 €	Département: Amendes de police	30,00%	1 141,26 €
		Autofinancement	70,00%	2 662,94 €
Total HT	3 804,20 €	TOTAL	100,00%	3 804,20 €

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire
Daniel PERRET



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE

MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

6 – Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire indique que le responsable technique est parti à la retraite au 01/03/2023 et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il propose que cet emploi corresponde au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des agents techniques de catégorie C, et que la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - créer un emploi relevant du grade d'agent d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 10/05/2023;
 - modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (voir le tableau des effectifs ci-joint) ;
 - inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire
Daniel PERRET



**Tableau des effectifs (emplois permanents de la collectivité)
Commune d'Aiguilhe**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	32h
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Filière technique			
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 h
Adjoint territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	32 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	27 h 30
	Adjoint technique	3	35 h
	Adjoint technique	1	27 h 30



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE
MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO
M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

7 – Déclassement du domaine public d'une partie de parcelle de terrain située au niveau du 26 B chemin des cités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section AB 497, joint en annexe.

La commune d'Aiguilhe est propriétaire d'une parcelle de terrain située au niveau du 26 B chemin des cités. Cette parcelle n'était pas délimitée et en dehors du trottoir était constituée d'un talus important.

A l'occasion de la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AB 497, ce talus a été intégré par erreur dans la construction d'un mur de soutènement par le pétitionnaire.

Cette parcelle de l'ordre de 168 m² se situe dans l'alignement du bâti existant du chemin des cités, il s'agit d'un talus, instable et inutilisable, sur lequel la commune aurait dû faire un mur de soutènement, engendrant donc pour la commune des frais importants.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, les propriétaires de la parcelle cadastrée AB 497 ont proposé à la commune d'Aiguilhe d'en faire l'acquisition.

Ce terrain relevant du domaine public avant la construction de la maison d'habitation, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé ultérieurement.

Considérant :

Que le terrain relevant du domaine public a été intégré, par inadvertance, à l'aménagement de la construction de la maison d'habitation de la parcelle cadastrée AB 497 et notamment du mur de soutènement,

Que le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 497 a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

Que cette parcelle, d'une superficie de l'ordre de 168 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune d'Aiguilhe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la bande de parcelle située au niveau du 26 B chemin des cités, pour une superficie de l'ordre de 168 m².

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire
Daniel PERRET





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
02/05/2023	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	02/05/2023	10/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mme Paule-Emilie TERRASSE

MM. François BRENAS, Bertrand FRAISSE et Christian PETIT

Absents : Mmes Paula COURIOL, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

M. François BRENAS donne pouvoir à Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

M. Christian PETIT donne pouvoir à M. Didier DUCROS

8 – Régime indemnitaire des agents : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 04/03/2004 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité, modifiée par délibération du 25/02/2021

Vu la délibération du 15/01/2015, instituant la Prime de Service et Rendement, modifiée par la délibération du 25/02/2021,

Vu la délibération du 04/02/2016, instituant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

1 Mise en place de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories B**

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du

développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Responsable secteur espaces verts	2800 €	6000 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Secrétaire de mairie	2000 €	5000 €	16 015 €
Groupe 3	Employé administratif	1900 €	5000 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux

corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Employé administratif	1700 €	4000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	2800 €	6000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	1000 €	3000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	2800 €	6000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	1000 €	3000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

1.3 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est versée intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera supprimée.

1.5 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*) mais le versement d'un minimum est facultatif.

2.1 Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels, modulations des montants mini/maxi fixés, en tenant compte :

- de l'engagement de l'agent : ponctualité, assiduité, disponibilité, autonomie,
- de la mise en œuvre des règles de sécurité, de prévention et de maîtrise des risques,
- de la manière de servir : sens du service public, discrétion professionnelle,
- du rapport aux autres : élus, collègues, administrés.

- **Catégories B**

- **Arrêté du 5 novembre 2021** portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Responsable secteur espaces verts	300 €	300 €	2 385 €

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Secrétaire de mairie	300 €	300 €	2 185 €
Groupe 3	Employé administratif	300 €	300 €	1995 €

- **Catégories C**

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Employé administratif	300 €	300 €	1260 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
---------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	300 €	300 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	150 €	150 €	1200 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	300 €	300 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	150 €	150 €	1 200 €

2.3 Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I. sera maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le C.I. est versé intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. sera supprimé.

2.4 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P..

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 9 mai 2023
Le Maire
Daniel JOUBERT



Le secrétaire
Daniel PERRET

